

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 7 mai 2019

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-05-13-BD-7 :

Club Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT l'activité de l'Association « Club Metz Technopôle », à savoir :

- participation à l'animation et à la notoriété du Technopôle,
- stimulation des échanges et de la synergie entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche sur le site,
- accueil et intégration des entreprises nouvellement implantées sur le Technopôle,
- déploiement de liens sur l'espace Nord Lorraine.

CONSIDERANT la poursuite pour 2019 de ses objectifs de dynamisation de la culture de réseau et d'animation de ses commissions de travail,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association « Club Metz Technopôle »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 mai 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





Convention d'objectifs et de moyens 2019 entre

METZ MÉTROPOLE et le CLUB METZ TECHNOPOLE

Entre

Metz Métropole, représentée par Monsieur Dominique GROS, Vice-président délégué au Développement Economique, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 13 mai 2019
Adresse : 11 boulevard Solidarité 57070 METZ

ci-après désignée par les termes « **Metz Métropole** », d'une part ;

Et

L'association dénommée « Club Metz Technopôle », représentée par son Président, Monsieur Patrice BOURCET, agissant pour le compte de l'association
Adresse : 4 rue Marconi BP 25180, 57070 METZ

ci-après désignée par les termes « **Club Metz Technopôle** », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de la Métropole. Le Technopôle est une infrastructure majeure de son développement économique.

Dès sa date de création en 1987, le Club Metz Technopôle s'est donné pour objectif de participer à l'animation culturelle, scientifique et économique du Technopôle, ainsi qu'à son rayonnement et son développement.

Le Club Metz Technopôle est un réseau de professionnels, qui a la particularité de réunir l'ensemble des acteurs économiques du territoire de la métropole messine : Représentants d'entreprises, d'établissements d'enseignement (Grandes Ecoles, Université de Lorraine, Université Georgia Tech Lorraine), de centres de Recherche et d'institutions, à travers différents événements toujours conviviaux.

Ses objectifs :

Animer, créer du lien et (instaurer) de la convivialité entre les acteurs du territoire ; Représenter et mobiliser les membres du Club en favorisant les échanges entre entreprises, institutions, enseignement, recherche et innovation ; Éclairer les évolutions de notre environnement ; Participer à l'animation, à la notoriété et au développement du Technopôle en valorisant les réflexions, activités et savoir-faire du Club et de ses membres. Présent sur Technopôle de Metz depuis plus de 30 ans, il propose près de 30 rencontres chaque année : petits déjeuners thématiques, matinées et soirées découvertes, visites d'entreprises, conférences, matinales d'expertise, ateliers spécialisés... autant d'occasions d'élargir votre portefeuille de contacts porteurs. De fait, il est tout naturellement l'un des 11 membres fondateurs d'Invent Metz Campus, démarche lancée en 2017 dédiée à la structuration d'une dynamique de l'innovation et de l'excellence présente sur le territoire. Cette initiative fédératrice marque un tournant dans le développement des Technopôles. Invent Metz Campus a vocation à devenir un réseau de compétences efficient au service de l'innovation et de la compétitivité industrielle, étendu à l'espace Nord Lorraine avec pour clef de voûte le campus technologique messin. Les liens noués d'ores et déjà par le Club Metz Technopôle avec de nouveaux réseaux d'acteurs économiques en Nord Lorraine sont un appui dans cette dynamique territoriale soutenue par Metz Métropole.

Afin de mettre en œuvre ces actions, porteuses de plus-value pour le territoire des Technopôles, ses établissements et leurs salariés, il est aujourd'hui indispensable de mettre en place une animation mutualisée, cofinancée et portée par un acteur reconnu des Technopôles.

Article 1 – Objet

Metz Métropole et le Club Metz Technopôle ont établi un partenariat actif dans le développement et la promotion de la zone des Technopôles.

La participation de Metz Métropole est donc constituée par une subvention annuelle pour le fonctionnement de la structure et la mise en œuvre d'un programme d'actions. La présente convention en est la déclinaison pour l'année 2019.

Article 2 - Crédits de fonctionnement

Metz Métropole attribue une subvention de 30 000 € au Club Metz Technopôle pour l'année 2019 contribuant à la réalisation des objectifs et missions tels que définis à l'article 3 – Plan d'actions 2019 - de la présente convention.

Article 3 – Plan d'actions 2019

Le Club Metz Technopôle s'est défini des objectifs essentiels, en accord avec ses statuts et les attentes de ses partenaires :

-
-
-
-
-
-

Pour remplir ses missions, le Club Metz Technopôle organise traditionnellement les rencontres et les manifestations que sont :

- Les petits déjeuners : rencontres mensuelles ouvertes à tous les acteurs du Technopôle, de la Métropole et plus largement à leurs partenaires dans la Métropole. Ils regroupent en moyenne entre 50 et 100 personnes sur un thème précis, un projet ou une entité en rapport avec le territoire ou l'actualité.
- Les conférences : 3 conférences par an touchant à une thématique d'actualité, un sujet de fond ou d'intérêt économique, culturel, sportif... Elles regroupent en moyenne 100 personnes.
- Les matinées et soirées découvertes : temps de rencontres pour apporter des éléments de compréhension et d'approfondissement sur les atouts et l'actualité de Metz et de sa Métropole regroupant 50 à 100 adhérents et sympathisants maximum.
- Les visites d'entreprises : réservées aux adhérents du Club, elles se déclinent en 4 à 8 visites par an regroupant entre 15 à 30 personnes et permettant outre la connaissance de l'entreprise, de créer des synergies.
- Le repas champêtre : réalisé tous les ans avant l'été, il permet de regrouper jusqu'à 150 collaborateurs et chefs d'entreprises autour d'un événement convivial.
- Les Jeux de Metz-Technopôle : cet événement permet de rassembler en moyenne 150 entrepreneurs, salariés, étudiants et enseignants lors d'une soirée de défis sportifs. Pour sa 8e édition, ils s'inscriront dans le cadre de la semaine "Etudiant dans ma ville".
- Le Trophée mc6® : cet événement permet de valoriser l'esprit d'innovation et la créativité, développer les relations entre le monde de l'enseignement et les acteurs économiques, il attire plus de 250 personnes. Il comprend également le eTrophée prix décerné par les internautes au vu des pitches vidéos de chaque candidat. Il est précisé que cet événement fait l'objet d'un subventionnement distinct au titre du Budget d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de Metz Métropole.
- Ateliers : 3 à 6 ateliers par an touchant à une thématique d'actualité, un sujet de fond ou d'intérêt économique. Ils ont pour but de faire participer les personnes présentes en les impliquant sous forme de jeux de rôles... Ils regroupent en moyenne 15 à 20 personnes.

Quelques nouveautés sont programmées pour 2019 :

- La Nuit du Technopôle
- Les dîner-débat prestiges
- La soirée dégustation
- Arbre de Noël

Le Club Metz Technopôle porte également des événements organisés en partenariat avec la SAEML Metz Technopôles :

- Les matinales d'expertise : 1 par mois autour de thématiques managériales transversales qui regroupent en moyenne 30 participants.

Article 4 - Modalités de versement

La subvention fera l'objet de 2 versements dans la limite de 20 000 €, montant correspondant à la subvention annuelle de 30 000 € après déduction de l'avance de 10 000 € versée en février 2019, selon l'échéancier suivant :

- Versement d'un acompte de 11 000 € à la signature de présente convention,
- Versement du solde, soit 9 000 € sur présentation du rapport d'activité de l'année n-1 et d'un rapport moral établi par le Président sur la mise en œuvre des actions 2019 à transmettre à Metz Métropole au plus tard le **31 octobre 2019**.

Article 5 - Comptes-rendus et contrôle de l'activité

Le Club de Metz Technopôle transmettra à Metz Métropole, au plus tard le **30 juin 2020**, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité.

Le Club de Metz Technopôle devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Club Metz Technopôle à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au Club Metz Technopôle le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le Club Metz Technopôle aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Club Metz Technopôle la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du Club Metz Technopôle, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 8 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Club Metz Technopôle
Le Président

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président Délégué

Patrice BOURCET

Dominique GROS
Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20190513-05-2019-DB7-DE

Numéro de l'acte : 05-2019-DB7

Date de décision : lundi 13 mai 2019

Nature de l'acte : DE

Objet : Club Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens

Classification : 7.5 - Subventions

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 15/05/2019

Numéro AR : 057-200039865-20190513-05-2019-DB7-DE

Document principal : 70_DE-7.pdf

Historique :

15/05/19 08:35	En cours de création	
15/05/19 08:36	En préparation	Catherine DELLES
15/05/19 08:41	Reçu	Catherine DELLES
15/05/19 08:41	En cours de transmission	
15/05/19 08:42	Transmis en Préfecture	
15/05/19 08:44	Accusé de réception reçu	